

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2023 à 19 h 30

Étaient présents : Madame Annie POINOT-RIVIÈRE, Madame Brigitte DUPEU, Monsieur Joël DUCORROY, Madame Delphine PENOT, Madame Véronique NAUD, Madame Murielle ROUAULT, Monsieur Olivier PROUST, Madame Christine DUBOIS, Madame Joëlle VILOING-THIERRY, Monsieur Denis RIFFAUD, Monsieur Thierry GAUTIER ;

Étaient excusées : Madame Séverine COSSET qui a donné pouvoir à Monsieur Denis RIFFAUD, Madame Céline TESSIER ;

Était absent : Monsieur Didier FOUQUET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPEU ;

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2023.
2. Examen de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner :
  - à Tournay, Section F n<sup>os</sup> 680, 681, et 682 d'une contenance totale de 20a 93ca ;
  - à Bernay, Section E n<sup>os</sup> 334, 1024 et 1027 d'une contenance totale de 6a 05ca.
2. Adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
3. Création d'un budget annexe « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC) pour la vente de chaleur de la boucle tempérée, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
4. Obligation de participation financière à la protection sociale « assurance prévoyance » des agents de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Convention avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime.
5. Loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) – présentation du projet et vote.
6. Informations, questions diverses, dont :
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme : conclusions du commissaire enquêteur.
  - Désignation des référent laïcité et référent déontologue.
7. Ajout de l'examen d'un devis pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente

### **1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2023.**

*Arrivée de Monsieur Denis RIFFAUD 19 h 43.*

Mme le Maire fait relecture des différents points abordés lors de la séance d'octobre 2023. Le procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2023 est approuvé par le Conseil municipal, avec deux abstentions (les conseillers absents lors de la dernière séance).

### **2. Examen de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Madame le Maire présente à l'assemblée deux DIA concernant des biens pour lesquels, en raison de la situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la décision du Conseil municipal en date du 30 octobre 2009, le droit de préemption de la commune est applicable

- à Tournay, Section F n<sup>os</sup> 680, 681, et 682 d'une contenance totale de 20a 93ca ;
- à Bernay, Section E n<sup>os</sup> 334, 1024 et 1027 d'une contenance totale de 6a 05ca.

Pour ces biens, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas faire usage du droit de préemption.

### **3. Adoption du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024.**

Madame le Maire rappelle que la commune utilise à l'heure actuelle le référentiel M14, mais à partir du premier janvier 2024, elle doit passer au référentiel M57. Madame le Maire propose d'adopter le plan de compte abrégé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le référentiel M57 avec le plan abrégé.

### **4. Création d'un budget annexe « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC) pour la vente de chaleur de la boucle tempérée, au 1er janvier 2024.**

Madame le Maire expose aux conseillers que les premières maisons se construisent au lotissement éco quartier des mottes. Elles doivent se raccorder à la boucle tempérée pour le chauffage. Madame le Maire rappelle le coût estimé de la consommation lié au chauffage des maisons, une moyenne de 250 € annuel.

Cela dépend de la surface de l'habitation. L'année dernière les 3 premières maisons connectées ont « essuyé les plâtres » du démarrage de la géothermie. Encore aujourd'hui Madame le Maire a fait un point technique pour le raccord d'une maison dont l'installation posait difficultés et aurait généré des défauts sur la boucle. La commune va facturer la chaleur produite aux maisons raccordées. La commune doit séparer ce type d'activité de vente dans un budget annexe de type SPIC. Monsieur RIFFAUD demande le coût de revient et revente de la chaleur. Madame le Maire précise qu'un engagement a été signé sur le prix de revente fixé pour 5 ans. Le Maire propose de créer un conseil annuel intégrant les habitants du quartier et la mairie pour réaliser un point sur le coût.

Le Conseil municipal donne son accord pour la création d'un nouveau budget annexe de nature SPIC. Le rapport d'étude du coût de la production de chaleur sera présenté au prochain conseil. Pour l'heure toutes les parcelles sont sous compromis, hormis les quatre lots comportant les bâtiments. Une des parcelles est en fin de délai de compromis, la personne signataire ayant du mal à réunir les fonds pour l'achat de la parcelle, il faudra peut-être statuer sur la fin du compromis de vente en début d'année prochaine.

**5. Obligation de participation financière à la protection sociale « assurance prévoyance » des agents de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2025 – Convention avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime.**

Le centre de gestion propose d'adhérer à une démarche de marché public pour rechercher une assurance prévoyance pour les agents communaux. La commune aura l'obligation de participer financièrement aux garanties maintien de salaire/prévoyance des employés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour l'heure, chaque agent supporte financièrement sa propre assurance prévoyance. Le Centre de gestion prend à sa charge la mise en concurrence des assureurs. La commune pourra à l'issue de la consultation choisir d'adhérer ou non au contrat d'assurance proposé à l'issue du marché public. Accord unanime du Conseil municipal.

**6. Loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) – présentation du projet et vote.**

L'Etat s'est engagé pour 2050 à couvrir l'ensemble des besoins électriques par 50 % de nucléaire et 50 % de renouvelable. Le ministère a déjà communiqué 15 années de retard sur l'efficacité du nucléaire. L'Etat impose une croissance plus rapide de l'implantation du renouvelable pour palier au retard de création des nouveaux réacteurs nucléaires. La date butoir de la réponse des communes sur la validation des zones favorables à l'accueil de production d'énergie renouvelable est le 31 décembre 2024. En l'absence de proposition, les promoteurs (notamment éolien) auront toute possibilité d'implantation. Une réunion publique s'est tenue en octobre, une dizaine de personnes étaient présentes. La question a déjà été abordée en conseil. Le Maire, à partir des différentes propositions (habitants et conseillers) a réalisé une première carte de propositions de zonage favorable. Une application a été mise à disposition de toutes les communes par l'état avec une prédéfinition des zones favorables selon la nature de production (solaire, éolien...). Les zones proposées sont :

Solaire :

Toit de l'EHPAD, de la salle polyvalente, toits des bâtiments de la zone de La Figerasse, toit de la stabulation de BREUILLES, toits des bâtiments agricoles à SAINT MARTIN DE LA COUDRE.

Ombrières sur les parkings de la salle polyvalente, le bas du terrain de foot, parking du restaurant de PARANCAY.

La zone d'agri-voltaïsme sur le terrain (face à la mairie) acquis récemment par la commune ne pourra pas faire partie des zones favorables car les décrets permettant de le faire ne sont pas encore pris.

Photovoltaïque au sol : les carrières de MARNAY

Surface de 6 hectares pressenties par les promoteurs. Monsieur RIFFAUD précise que le coût du raccord des sites au transformateur est de 300 000 € le Km.

Eolien :

La zone actuelle à la «butte du Paud ». Le parc est ancien, un projet de « repowering » est en cours. La commune a demandé de restreindre la hauteur des éoliennes.

Les préfectures additionnent à l'échelle de la région toutes les zones communales. Le quota doit être atteint par région.

Le maire souhaite savoir si le projet de nouveau parc (le parc accepté par enquête publique mais refusé par le préfet) doit être ajouté au zonage ? le conseil ne souhaite pas l'ajouter car il ne s'agit pas d'un nouveau projet.

Le total porte à 44 449mw/h (avec les nouvelles zones) de production possible sur la commune.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, le zonage tel que présenté.

**7. Examen de devis pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente :**

Le devis de l'UGAP est d'un montant de 4 276.40 € HT pour le lave-vaisselle et 296.76 € HT d'installation. Le lave-vaisselle est identique. Une autre version de lave-vaisselle demanderait de refaire l'installation électrique en triphasé. Le délai prévisionnel de livraison est de 7 semaines. Le socle devrait être repris par les agents du service technique.

Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

**8. Informations, questions diverses, dont :**

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : conclusions du commissaire enquêteur.** Mme le Maire reprend les conclusions de l'enquêteur, notamment sur les différentes observations déposées lors de cette enquête. Madame le Maire rappelle l'obligation de redensifier les zones constructibles. Certains terrains constructibles ont été réduits pour répondre à la restriction de la consommation foncière. Il n'est plus possible non plus de construire en extension en sortie de village le long des routes. Un périmètre de protection autour des installations agricoles (pour éviter les nuisances de proximité) a fait déclasser certaines parcelles. Les zones agricoles inondables sont désormais classées en zone naturelle inondable pour y empêcher les constructions. Ce classement ne change rien à la mise en culture des terres. La seule différence c'est l'interdiction de construction, même pour les bâtiments agricoles. Le règlement européen n'intervient pas dans l'urbanisme mais il peut agir sur le versant de la PAC. Monsieur RIFFAUD explique que c'est le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) qui a été retiré de la PAC (Politique Agricole Commune) et intégré au LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et peut être soumis à projet. Enfin pour les zones boisées, la commune a souhaité protéger les bois et certaines haies. Le commissaire enquêteur porte un avis favorable à la révision du PLU.
- **Désignation des référents laïcité et déontologie.** Le Centre de gestion est compétent pour être référent des communes.
- Question de Madame ROUAULT : Vols dans les cimetières, que faire ? Positionner une caméra de vidéoprotection. Le Maire trouve que mettre une caméra dans le cimetière semble contraire au recueillement sur ce lieu. L'avis n'est pas partagé par tous les conseillers. Le point sera ajouté à l'ordre du jour du conseil. Le Maire va se renseigner auprès de la préfecture.
- Monsieur GAUTIER évoque la route en ligne droite au-dessus de Malvau avec de gros nids de poule. Du calcaire peut être mis mais la route ne pourra pas être réparée avant la fin des intempéries. Le maire précise également qu'une autre partie de chaussée après Grolleau est lourdement endommagée par les remontées d'eau, la route a été barrée.
- Madame PENOT : les noms effacées sur les monuments aux morts. Madame Cosset s'est chargée de la demande de devis pour reprendre les écritures.
- Quand les lumières de Noël seront-elles installées. Il a été voté l'année dernière que les décorations seraient installées 15 jours. Les luminaires seront installés une semaine avant Noël.
- Brigitte DUPEU demande qui a la responsabilité de nettoyer les cours d'eau ? Les branchages sous les ponts. Pour la Trézence Christine DUBOIS, élue au SYMBO, rappelle que tout ce qui touche au lit du cours d'eau, c'est le SYMBO qui s'en charge. Pour les embâcles, en premier lieu c'est aux riverains propriétaires de le faire. Un article sera inséré dans le bulletin. Les fossés font partie de la voirie. Ils sont donc appartenant soit à la commune, au Département ou aux AFR. Quand le lamier est passé, les branches sont laissées sur place. Il faudra les ramasser.

- Denis RIFFAUD évoque le nombre d'adjoints : Faut-il maintenir le nombre de 4 adjoints, rémunérés. Un des adjoints est indisponible pour maladie depuis plusieurs mois. Sa mission n'est plus assumée. Si la mission n'est plus assumée, il ne devrait plus être rémunéré. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rémunération mais d'une indemnité pour compenser les frais encourus par l'exercice de la mission. Elle souhaitait le rencontrer pour en discuter avec lui, avant d'aborder la question avec le conseil. Mais elle précise que la mission a besoin d'être assumée par quelqu'un. L'adjoint concerné peut être maintenu adjoint sans indemnité, mais sa mission peut être confiée à un autre conseiller. La question est posée : Qui dans le conseil souhaiterait assumer la mission « bâtiments » ? (dossier important car beaucoup de chantiers sont en cours). Madame VILOING-THIERRY se propose de prendre en charge la recherche de quelques devis.
- Demande d'accès à un terrain privé par une parcelle communale. Olivier PROUST propose de faire une sortie directement à droite du terrain concerné. Cette demande avait déjà été formulée. La personne en question veut vendre ce terrain à l'arrière de sa propriété. Le terrain imaginé pour réaliser cette sortie est en location pour 2 ans. Le maire invite le conseil à réfléchir à la question et le point sera abordé lors d'un prochain conseil.
- Christine DUBOIS demande quelle a été l'économie réalisée sur l'éclairage public depuis la coupure en période nocturne.
- Colis de Noël : Ils seront à distribuer d'ici 3 semaines.

**Fin de séance à 22 h 40**